

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 690

présenté par
M. Matras

AVANT L'ARTICLE 22 A

À l'intitulé du chapitre II du titre III, après le mot :

« expérience »,

insérer le mot :

« des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.